

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 février 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6 et 7 février 2012**

**2012 DAC 160** Convention avec le Théâtre du Chatelet relative à la production de deux spectacles réalisés par des élèves du Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris dans ce lieu.

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2331-2 L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012 par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec le Théâtre du Châtelet une convention relative à la production de deux spectacles réalisés par des élèves du Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris dans ce lieu;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : La recette sera constatée sur la mission 1, chapitre 70, nature 70622, rubrique 311, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012.